



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2018-068

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Madame Sandrine HENRY, 3^{ème} Adjointe.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2018-039 du 6 octobre 2018 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2018 constatant l'élection de **Madame Sandrine HENRY** en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Sandrine HENRY**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjointe au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine HENRY**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, **Madame Sandrine HENRY** pourra également signer des conventions relatives aux Temps d'Activités Périscolaires, convoquer le Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

Article 3 – Il est accordé à **Madame Sandrine HENRY**, 3^{ème} Adjointe au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Le secteur de la petite enfance : crèche et halte-garderie,
- Le secteur de l'enfance : accueil périscolaire,
- La vie scolaire et les relations avec l'équipe enseignante,
- La restauration scolaire et l'aménagement du temps de repas,
- L'élaboration et le suivi du Contrat Enfance Jeunesse.

À ce titre, elle signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

Article 4 – Les signatures de l'Adjointe en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjointe de son auteur.

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-73 du 1

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902217-20181016-ARR2018069-AI

Fait à Porspoder, le 10 octobre 2018

Le Maire

Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 14/10/2018

Signature : Sandrine HENRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henry', with a long horizontal stroke underneath.